



Monsieur le Directeur,

Nous venons de prendre connaissance du décret no 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire ». Dans la liste des personnels bénéficiaires nous constatons avec stupéfaction et indignation que les Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) ne sont pas mentionnés, alors que le chapitre 4 de ce décret prévoit une indemnité pour les inspecteurs chargés du pilotage.

Le référentiel de l'éducation prioritaire publié en janvier 2014 indique explicitement page 15 : « *l'IA-IPR référent est régulièrement présent au comité de pilotage et dans le réseau, il assure le lien avec ses collègues* ».

Dans les académies, les Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) sont fortement engagés dans le pilotage des collèges REP et REP+, et ce, à la demande impérative des recteurs. Ils ne comprennent pas que cet engagement et le travail important d'impulsion et de suivi ne soient pas reconnus par l'institution au même titre que celui effectué par les autres acteurs du pilotage, personnels de direction et inspecteurs de l'éducation nationale.

Au moment où les IA-IPR sont à nouveau mobilisés pour la mise en œuvre de la réforme du collège, ils ne peuvent accepter d'être les seuls acteurs non concernés par ce décret.

Le SNIA-IPR demande avec fermeté qu'un rectificatif à la liste des personnels impliqués dans le programme « Réseau d'éducation prioritaire » incluant les IA-IPR soit rapidement publié.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ivry, le 08 septembre 2015

Roger Keime, au nom du bureau national du SNIA-IPR.